

ÉPREUVE 2

CONCOURS D'ÉLÈVES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

(article 4-1 du décret statutaire n°2012-1546)

SESSION 2019

COMPOSITION ECRITE SUR UN SUJET DE DROIT PRIVE OU
DE DROIT PUBLIC OU DE SCIENCES ECONOMIQUES OU DE
SCIENCES ET TECHNIQUES OU DE SCIENCE DE LA VIE ET
ENVIRONNEMENT

OPTION : DROIT PUBLIC

(durée : 5 heures ; coefficient : 6)

RAPPEL AUX CANDIDATS : AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA
COPIE ET LES INTERCALAIRES

ÉCRIRE A L'ENCRE BLEUE OU NOIRE EXCLUSIVEMENT

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

Ce document comporte 2 pages y compris celle-ci

La séparation des pouvoirs en droit français ?